



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
02 juin 2023

Date de publication
15 juin 2023

**Nombre de
conseillers**
en exercices 28
présents 24
votants 28

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mesdames Sidonie BOUSSEMART, Cathy CORVEC et Stéphanie LE SQUER
Monsieur Jean-Marc CHABROL

Procurations :

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC
Monsieur Jean-Marc CHABROL donne pouvoir à Monsieur Michel GUILLEVIC
Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Julie LE LEUCH
Madame Cathy CORVEC donne pouvoir à Monsieur Franz FUCHS

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-06-9.1 - Avis sur le schéma directeur des gens du voyage 2023-2027

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2023-2027

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage établi conjointement par l'État et le Conseil Départemental vise à réaliser le maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau départemental.

Ce Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage définit :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité ;
- La localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité ;
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité ;
- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels occasionnels ;
- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ce Schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Suite au grand nombre d'installations illicites ces dernières années dans le Département, un travail de diagnostic, de recensement des besoins et de concertation a été mené au long de l'année 2022 pour préparer le projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour 2023-2027.

Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage et présidée conjointement par

le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil Départemental, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma et elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Le projet de schéma transmis propose des améliorations sur la gouvernance, de nouvelles obligations et recommandations en matière d'équipements d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel.

Extraits du projet de schéma départemental transmis aux conseillers communautaires en amont de la séance :

Le fil rouge de la réalisation du Schéma départemental :

[...] Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification et d'action collective pour faire en sorte que les gens du voyage voient bien leurs besoins spécifiques pris en compte, conformément à la loi.

La rédaction du présent schéma a tenu compte du contexte économique et politique de 2022 : crise de l'énergie, coût des matières premières, pèsent sur l'équilibre budgétaire des collectivités. Il n'en reste pas moins que l'anticipation doit rester de mise. L'accueil des voyageurs devenus sédentaires devra être l'objectif du présent schéma ainsi que des suivants. A cet effet, en fonction de l'évolution sociétale, la prévision dans les documents d'urbanisme des terrains nécessaires aux différents équipements d'accueil sera le fil rouge à suivre pendant ce schéma 2023-2029.

Le pragmatisme, qui a guidé la construction du présent schéma, sera en effet fortement nécessaire pour sa réalisation.

[...] Préambule aux orientations et actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2026 :

La circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK2200421J du 10 janvier 2022 relative à la relance des SDAHGV fait état de taux de réalisation d'équipements d'accueil insuffisant au niveau national, 78,6 % de réalisation pour les aires permanentes, 65,4 % pour les aires de grand passage, 26,8 % pour les terrains familiaux locatifs. Le Morbihan n'échappe pas à la règle.

Il faut avoir à l'esprit dans le nouveau schéma que l'accueil ne se résume pas à un nombre de places disponibles pour des citoyens français dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Il signifie aussi la prise en considération des besoins spécifiques de la population des gens du voyage en situation de fragilité.

Les évolutions sociologiques de la population GDV doivent conduire à l'évolution des types d'accueil :

- Vers l'ancrage territorial qui n'exclut pas l'itinérance ponctuelle et locale, et vers l'autonomie de droit commun (TFL ou habitat mixte)
- Vers une exigence qualitative de plus en plus forte sur les AGP pour les groupes familiaux et les missions évangéliques (qui n'hésitent pas à contester la qualité de l'aire).

Les évolutions sociétales doivent conduire au renforcement de l'inclusion sociale, ou tout au moins à sa réalité.

L'accès au droit commun des gens du voyage ne peut se faire sans un accompagnement dédié, pour un temps plus ou moins long. Cela demande un

dispositif de médiation qui permette aux gens du voyage de participer à la vie du pays :

1. Connaître et accéder aux aides sociales existantes
2. Contribuer à l'activité économique (transformation/élargissement des activités traditionnelles, salariat ou auto-entrepreneuriat)
3. Accéder à la scolarisation, y compris au second degré
4. Accéder aux programmes d'insertion professionnelle
5. Bénéficier des soins et de la prévention offerts par le système de santé français

L'ensemble de ces évolutions sera facilité par une gouvernance proactive tant au niveau départemental que local.

[...] Le bilan du schéma précédent a montré les insuffisances de la gouvernance en matière d'organisation de l'accueil des Gens du Voyage :

Il a établi :

- la nécessité d'un niveau opérationnel, en plus du niveau stratégique existant
- la nécessité d'un partage des responsabilités entre les acteurs concernés,
- la nécessité de leur coopération volontariste

Cette coopération volontariste, résulte de la convergence des intérêts à agir de tous : la responsabilité sociétale de l'inclusion des Voyageurs, la sécurité des personnes et des biens, le vivre-ensemble, conduisant à la pacification des relations avec les autres habitants, la lutte contre les discriminations, la détermination de l'autorisé pour éviter l'interdit (il faut composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales, que l'éducation contribuera à limiter).

Les Comités locaux sont organisés au sein de chaque Intercommunalité pour mettre en œuvre les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire. Ils font remonter les difficultés rencontrées, les besoins ainsi que les réalisations obligatoires. Ils mettent en œuvre le suivi social au sein de chaque aire par la création d'une animation sociale. Ils se réunissent 1 fois par trimestre au minimum sur Lorient Agglomération / AQTA / GMVA et une fois par semestre dans les autres Intercommunalités.

La composition de ces comités locaux :

- L'Intercommunalité
- Le représentant du Département
- Le médiateur
- Les forces de l'ordre
- Le CCAS
- Les mairies concernées
- Les associations
- Les coordinateurs départementaux
- Le représentant des gens du voyage
- Les gestionnaires

Les missions des Comités locaux :

Ils sont créés dans chaque EPCI pour mettre en œuvre les actions du schéma, notamment l'animation sociale auprès des gens du Voyage, accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle, accès aux soins et à la prévention par

l'intermédiaire du médiateur de proximité ; mais aussi pour traiter des problèmes techniques qui se sont présentés. Les gestionnaires participent aussi activement à ces comités locaux.

Leurs missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le schéma
- Remonter les informations inhérentes au schéma
- Gérer les problèmes techniques
- Mettre en œuvre et suivre du projet social par aire, en lien avec le médiateur de proximité dont les objectifs sont :
 - Établir un lien de confiance avec les gens du voyage
 - Réaliser l'inventaire des besoins
 - Rechercher et solliciter les dispositifs de droit commun accessibles aux voyageurs
 - Traiter les situations complexes
 - Créer des animations locales pour favoriser l'inclusion sociale
 - Rendre compte aux coordinateurs du CSP
 - Réaliser des bilans (trimestriels et annuels)

Les aires de grand passage :

[...] Le bilan établi nous amène à revoir le nombre d'aires de grand passage à implanter sur le territoire du Morbihan en réponse à la diversité des besoins pour la période estivale mais aussi pour l'intégration des voyageurs « illicites permanents » en Morbihan.

Des aires de grand passage tampons pourraient être envisagées sur le territoire du Morbihan. Elles serviraient d'aires provisoires pour l'accueil des voyageurs illicites permanents et occasionnels, dans l'attente de la réalisation des nouvelles prescriptions en termes d'accueil/habitat. Cette mesure transitoire vise particulièrement le secteur de Lorient Agglomération.

Ces aires pourraient être réalisées également sur le département ce qui faciliterait l'accueil, toute l'année, des gens du voyage en cas, par exemple, de besoin de déstagement du Sud du département, en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ou de décès, etc. Elles auraient vocation à être ouvertes à la demande.

Les aires de grands passages (AGP-F) supplémentaires seront réparties comme suit :

- Au moins 2 AGP-F tampons sur Lorient Agglomération (sous convention - 1 Ha minimum chacune) + pérenniser les 03 AGP-F (3 x 1 ha) déjà prescrites
- 01 AGP-F de 1 Ha sur Plouay ou 01 AAP de 20 emplacements
- 01 AGP-F sur le territoire de Blavet Bellevue Océan (1 Ha)**
- 01 AGP-F sur le territoire du pôle de Locminé comprenant les communes de Bignan, Locminé, Moréac, Moustoir- Ac et Plumelin (1 Ha)
- 01 AGP-F sur le territoire de Arc Sud Bretagne de (1Ha au lieu de 1/2 Ha)
- 01 AGP-F sur le territoire de Baud communauté (1/2 Ha)
- 01 AGP-F sur le territoire de Pontivy communauté en cours de réalisation (1 Ha)

Les chargés de mission gens du voyage au sein des EPCI, des « médiateurs de proximité » :

[...] Les politiques publiques destinées aux populations en situation de précarité incluent une démarche « d'aller vers ».

Les dispositifs de « droit commun » sont accessibles à tous. Pour les gens du voyage, il appert qu'un accompagnement transitoire vers le droit commun est nécessaire.

C'est pourquoi, dans l'objectif d'une prise en charge des voyageurs pour l'accès au droit commun, la mise en place de médiateurs de proximité dans les EPCI est souhaitable, particulièrement au niveau des EPCI littoraux. Tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage reconnaissent l'utilité d'un relais pour le lien social et l'ouverture de leurs droits. Ces médiateurs participeront activement à la mise en œuvre des fiches actions relevant de leur compétence.

[...] Une absence d'accompagnement dédié aux gens du voyage à l'échelle d'une majorité des EPCI gestionnaires des aires d'accueil est constatée, alors que conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 « le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population. »

(<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/27329>).

La gestion par l'EPCI inclut l'accueil des personnes, en sus de la gestion technique. Il convient de rappeler que la lutte contre l'illettrisme est une mission dévolue à la Région.

Le rapport 2012 de la Cour des Comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage préconisait déjà alors : « élaborer, pour chaque aire d'accueil, un projet social, conformément à l'article 6-I de la loi du 5 juillet 2000 en associant l'ensemble des acteurs »

Le principe du recrutement d'un médiateur de proximité est acté dans le cadre d'un projet de développement social.

Le portage des postes de médiateurs de proximité serait envisagé selon différentes hypothèses :

- _ Gestion directe par les EPCI
- _ Gestion par une association avec mise à disposition à un EPCI
- _ Gestion par un CIAS à compétence dédiée.

Des espaces de vie sociale (EVS) devront être créés et agréés par la CAF afin servir de cadre d'intervention aux médiateurs de proximité pour l'animation du projet social de chaque aire.

Ce dispositif pourrait faire l'objet d'un financement conjoint entre les partenaires bénéficiant de ce dernier.

La CAF peut participer à hauteur de 60 % de 39 470 € par an et par projet d'animation de la vie sociale (Agrément EVS). Le Fonds Social Européen (FSE) peut potentiellement être sollicité également.

En conclusion, le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage prévoit pour BBO Communauté :

- Création d'un comité local pour suivre l'avancée du schéma départemental (en complément des instances départementales),
- Mise en place d'une médiation sociale sur les aires d'accueil,
- Rénovation et amélioration des aires d'accueil existante,
- Installation d'une aire de grand passage de regroupement familial (installation provisoire d'1ha du 15 juin au 31 août).

Le dossier complet est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.swisstransfer.com/d/646182d9-a4dc-495d-8eb3-cd0318bda74b>

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **EMET un avis favorable sans réserve pour la création d'un comité local et la rénovation des aires d'accueil existantes ;**
- **EMET un avis favorable avec réserve sur la création d'une aire de grand passage de regroupement familial provisoire de 1ha, le foncier étant extrêmement contraint ;**
- **EMET un avis défavorable pour le portage de la médiation sociale par BBO Communauté, ne disposant pas de ressource en interne pour assurer ces missions.**

Fait en mairie le 09 juin 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 15/06/2023



ID : 056-215601691-20230609-20230691-DE